

Aux Nations unies, le dialogue Nord-Sud, c'est-à-dire le dialogue entre pays développés et en développement, porte surtout sur le juste équilibre à réaliser entre les possibilités d'accès du Sud à la technologie indispensable au développement et une protection suffisante des intérêts des innovateurs et des fournisseurs de techniques. Les discussions se poursuivent en vue de la mise au point de codes de conduite visant le transfert de technologie et les sociétés transnationales.

Dans le cadre de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), on recherche également des moyens de favoriser les transferts de technologie en évitant de les assortir de conditions superflues qui font obstacle à la concurrence.

Au sein de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), les pays en développement se montrent de plus en plus sceptiques sur le rôle du régime international des brevets pour ce qui est de les aider à acquérir de nouvelles technologies.

Enfin, dans le cadre du Comité de coordination pour le contrôle multilatéral des exportations — le COCOM —, les pays occidentaux exercent un contrôle multilatéral sur les exportations de produits et de techniques militaires et stratégiques vers des destinations interdites.

Une deuxième catégorie de forums se retrouve dans les relations bilatérales particulières entre le Canada et les États-Unis. Rares sont au Canada les industries qui ne dépendent pas de façon ou d'autre du marché américain. Près des trois quarts de nos exportations vont aux États-Unis. La conclusion de nouveaux arrangements commerciaux spéciaux avec les États-Unis risque d'influer sur les transferts de technologie entre nos deux pays. Par ailleurs, les échanges bilatéraux de techniques critiques sur le plan militaire ou à double usage sont influencés par les arrangements de développement de la défense et de partage de la production de défense, ainsi que par des arrangements bilatéraux visant l'administration et l'exécution des contrôles à l'exportation.

Enfin, il est évident que les lois et les politiques nationales exercent un effet sur le transfert de technologie. Les lois qui, au Canada et dans les autres pays, régissent la concurrence, le contrôle des exportations, les pratiques commerciales et l'investissement étranger peuvent influencer sinon déterminer les modalités d'un transfert international. Par ailleurs, il faut aussi considérer la mesure dans laquelle un pays prétend régir par ses lois des comportements ou des personnes sur le territoire d'un autre pays.

Permettez-moi maintenant de reprendre un à un les divers éléments qui constituent le milieu international, et de vous exposer certains des plus difficiles problèmes de politique commerciale auxquels nous devons faire face.

Le GATT

L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, dont le Canada est bien sûr partie, établit les règles qui régissent les échanges internationaux de biens. Or, le GATT ne comporte aucune règle expresse visant les transferts de technologie, ni ne s'applique, actuellement, au commerce des services. Par conséquent, les règles du GATT ne sont pas applicables à un grand nombre de transactions commer-